

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 04 mars 2016 à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON, Valérie DELFAU-DOZIÈRE, Adjoints, Franck FLEURY, Claude LE BAIL, Magalie MERELLE, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU.

Absents excusés :

Stéphane BRÉANT ayant donné pouvoir à Gilles HALLINGER
Jean-Luc CROULLEBOIS ayant donné pouvoir à Luc ROUSSEAU
Pascal LEROY ayant donné pouvoir à Magalie MERELLE
Virginie THOMPSON

Absente :

Anne-Carole BARBIER

Formant la majorité des membres en exercice.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 04 septembre 2015

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 29 janvier 2016. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décision du Maire

2016-03 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Céline BOZELLEC, notaire à Epernon 28320 – 18 rue du Général Leclerc, BP 90002, concernant :

- Une maison à Ecosnes (28320), 5 chemin de l'Enclos-Jonvilliers, cadastrée section C 675 pour une contenance totale de 971 m² ;

2016-04 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Olivier BEDICAM, notaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines 78730 – 82 rue Charles de Gaulle, concernant :

- Une maison à Ecosnes (28320), 1 rue Pasteur, cadastrée section ZV 144 et ZV 164 pour une contenance totale de 552 m² ;

4) : Extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Voise
Intégration de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Répartition des sièges communautaires (2016-03-01)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les modifications de constitution de la communauté de communes du Val de Voise suite à l'intégration de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

-considérant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au 1^{er} janvier 2016 ;

-considérant, qu'en application de l'article L.2113-5 II du CGCT, cette nouvelle commune a décidé son rattachement à la communauté de communes du Val de Voise ;

-considérant l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant sur le rattachement de la nouvelle commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la communauté de communes du Val de Voise ;

-considérant l'article L.5211-6-2 du CGCT portant extension de périmètre d'une communauté de communes ;

-considérant l'article L.5211-6-1-2^e du CGCT portant sur la détermination et la répartition des sièges communautaires ;

-considérant que la répartition de droit commun n'est pas satisfaisante eu égard au nombre d'élus des petites communes ;

-considérant que Mme le Maire a consulté les simulations d'accord local sur le site de l'AMF ;

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide d'opter pour une répartition par accord local de façon à conserver une meilleure représentativité de chaque commune dans la limite maximum des 33 sièges.

Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524 habitants	13 sièges
Gallardon	3560 habitants	10 sièges
Bailleau-Armenonville	1422 habitants	4 sièges
Ecrosnes	842 habitants	3 sièges
Ymeray	625 habitants	2 sièges
Champseru	287 habitants	1 siège
TOTAL		33 sièges

5) Schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir (2016-03-02)

Madame le Maire rappelle la procédure d'élaboration du schéma et notamment les avis de la commission départementale de coopération intercommunale en séance du 29 janvier 2016.

-considérant l'arrêté préfectoral n°2016040 du 09 février 2016 ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce schéma.

a) Fusion des communautés de communes

Le schéma départemental prévoit le regroupement des cinq communautés de communes des Portes Franciliennes, à savoir les Communautés de Communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise.

Cette fusion recensera près de 60 000 habitants et deviendra un pôle économique majeur du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable au projet de fusion entres les communautés de communes des Portes Franciliennes tel qu'évoqué dans le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir.

b) Rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes

Dans un souci de simplification, le schéma départemental prévoit la suppression des syndicats totalement inclus dans le périmètre d'un EPCIFP.

Certaines compétences vont être dévolues aux EPCIFP de 2017 à 2020.

La stratégie proposée est que la future communauté de communes devrait prendre une compétence "optionnelle" sur l'eau et l'assainissement dès le 1^{er} janvier 2017, en prévision du 1^{er} janvier 2020 où ces compétences deviendront obligatoires.

Un second axe propose que la communauté de communes se substitue aux syndicats dotés des compétences "création et entretien d'un établissement scolaire" et "transport scolaire".

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la prise de **compétence "optionnelle" de l'eau et de l'assainissement** dès que la communauté de communes des Portes Franciliennes sera en capacité de le faire.

- **Refuse** que la **compétence "création et entretien d'un établissement scolaire"** soit transférée à la communauté de communes.

- **Décide** que la **compétence "transport scolaire"** actuellement exercée par le syndicat à vocation scolaire de Gallardon pourrait être transférée dès que la communauté de communes des Portes Franciliennes aura élaboré un schéma général de transport sur l'intégralité du périmètre.

6) Accessibilité Mairie

Acquisition de mobilier - subvention enveloppe parlementaire (2016-03-08)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de mise en accessibilité PMR de la Mairie, le secrétariat doit être aménagé au rez-de-chaussée.

Pour ce faire, il va falloir acquérir du mobilier adéquat : une banque d'accueil permettant l'accessibilité des fauteuils, des armoires et des sièges.

Les devis retenus s'élève à 4 253 € HT, soit 5 104 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention sur enveloppe parlementaire.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité

L'acquisition de ce nouveau mobilier.

Mandate Mme le Maire pour solliciter une demande de subvention sur enveloppe parlementaire

7) Réalisation d'un trottoir rue de la Libération (2016-03-09)

Suite au refus du permis de construire 6 rue de la Libération par les services routiers du Département, la commune a sollicité des entreprises pour l'élargissement du trottoir afin d'augmenter la visibilité de part et d'autre de la propriété.

Société EIFFAGE : 12 832,70 € HT
Société COLAS : 7 500,42 € HT

La commission urbanisme du 26/02/2016 n'a pas émis un avis favorable à ces travaux estimant que la chaussée serait rétrécie d'un mètre au droit de la propriété.

Cependant, le conseil municipal s'interroge sur la faisabilité de ces travaux. En effet, cela permettrait de réduire la vitesse des véhicules. On pourrait envisager un système de priorité comme dans certaines communes environnantes.

Il faut également prendre en compte que ce n'est pas à la commune d'engager des frais pour permettre à un particulier de réaliser des travaux.

A l'issue des débats, Mme le Maire propose de passer au vote : 4 voix contre, 8 voix pour à condition que le particulier règle la différence entre coût des travaux et subvention du Département.

Subvention FDAIC - programmation 2016 – Réalisation d'un trottoir rue de la Libération

Considérant les débats précédents en cas d'accord de participation du riverain, le conseil municipal sollicitera une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 2 250 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €		
Coût global : 7 500,42 €	Financements privés :		
Coût détaillé (si justifié) :	Financements publics :		
	Département E&L FDAIC	2 250,00 €	30 % de la dépense
	Autofinancement	5 250,42 €	70 % de la dépense
	Sous-total financements publics =	7 500,42 €	100 % de la dépense
Total charges = 7 500,42 €	Total produits =	7 500,42 €	

8) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation CDG 28 (2016-03-03)

Mme le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Ecrosnes de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 3, 4 ou 5 ans
- Régime : capitalisation.

9) Compte Administratif et Compte de Gestion - exercice 2015 (2016-03-04)

Service des Eaux et de l'Assainissement

Lors de la séance du 03 avril 2015, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2015.

Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif.

Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants :

Section d'exploitation :

- Dépenses :	178 822,62 €
- Recettes :	168 141,58 €
- Résultat :	- 10 681,04 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	237 365,18 €
- Recettes :	179 508,52 €
- Résultat :	- 57 856,66 €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2014, le résultat de clôture de l'exercice 2015 s'établit comme suit :

Section d'exploitation :	75 497,91 €	
Section d'investissement :	- 53 630,40 €	
Résultat de clôture 2015 :		21 867,51 €

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Gilles HALLINGER

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Approuve le compte de gestion du Receveur.

Arrête les comptes du compte administratif 2015.

Donne quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2015 tel qu'il est présenté.

10) Compte Administratif et Compte de Gestion - exercice 2015 (2016-03-05)

Commune

Lors de la séance du 03 avril 2015, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2015.

Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif.

Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	555 294,44 €
- Recettes :	583 424,21 €
- Résultat :	28 129,77 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	78 064,28 €
- Recettes :	64 542,87 €
- Résultat :	- 13 521,41 €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2014, le résultat de clôture de l'exercice 2015 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	142 037,73 €	
Section d'investissement :	- 55 773,54 €	
Résultat de clôture 2014 :		86 264,19 €

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Gilles HALLINGER

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Approuve le compte de gestion du Receveur.

Arrête les comptes du compte administratif 2015.

Donne quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2015 tel qu'il est présenté.

11) Affectation du résultat (2016-03-06)

Service des Eaux et d'Assainissement

L'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

La section d'investissement présente un déficit de 53 630,40 € ce qui oblige à un prélèvement sur l'excédent d'exploitation.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2015 présente un résultat de **-53 630,40 €**
La section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 présente un résultat de **75 497,91 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter **60 000 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068.
De reporter **15 497,91 €** en recettes de fonctionnement, article 002.
De reporter **53 630,40 €** en dépenses d'investissement, article 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'affecter **60 000 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068.
De reporter **15 497,91 €** en recettes de fonctionnement, article 002.
De reporter **53 630,40 €** en dépenses d'investissement, article 001.

12) Affectation du résultat (2016-03-07)

Commune

L'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

La section d'investissement présente un déficit de 55 773,54 € ce qui oblige à un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2015 présente un résultat de **-55 773,54 €**
La section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 présente un résultat de **142 037,73 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter **60 000 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068.
De reporter **15 497,91 €** en recettes de fonctionnement, article 002.
De reporter **55 773,54 €** en dépenses d'investissement, article 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'affecter **60 000 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068.
De reporter **82 037,73 €** en recettes de fonctionnement, article 002.
De reporter **55 773,54 €** en dépenses d'investissement, article 001.

Informations diverses

- Le numérique arrive

L'installation de la fibre optique est en cours sur la commune.

Suite à une réunion d'information du 22 février, les habitants de Jonvilliers pourront solliciter leur raccordement dès le 21 mars 2016.

Le déploiement de ce réseau de fibre optique est réalisé par le Syndicat Mixte "Eure-et-Loir Numérique" et donc entièrement financé par des Fonds publics (État, Europe, Région, Département et Communauté de Communes).

En conséquence, les opérateurs intéressés doivent acquérir des droits. Seul SFR s'est positionné.

Suivent la Délégation de Services Publics, le raccordement est gratuit.

- Plan de circulation PL et Déviation

Sur l'initiative de la communauté de communes, le Conseil Départemental a présenté un projet de circulation des Poids lourds le 22 février. Le but est d'organiser la circulation autour de Gallardon et d'éviter les double sens.

Le comité de concertation de la déviation s'est réuni le 25 février afin de présenter les études et comptage des véhicules.

En conclusion, le choix de la variante centre, passant par Bailleau-Armenonville a été conforté.

Le Conseil Départemental va demander aux services de l'État le lancement de l'enquête publique.

- SIRMATCOM

Réunion du 23/02/2016. Devant la recrudescence des containers sollicités par les entreprises, le syndicat a instauré une redevance spéciale.

Les communes y seront également soumises.

- Repas des Aînés : 10 avril 2016

Cette année, la commune organise un déjeuner-spectacle avec le cabaret l'Étincelle.

Le repas fourni par un traiteur est suivi d'un spectacle d'illusions et d'une fin d'après-midi dansante.

Les personnes âgées de plus de 65 ans sont invitées. Pour tous les autres souhaitant participer à cet après midi de cabaret magique, le tarif est de 46 euros.

- Travaux accessibilité mairie

Le marché de travaux est lancé. Date limite de réception des offres le 25 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 16